





Le BLOG <u>www.syntef-cfdt.com</u> est accessible depuis n'importe quel poste internet depuis chez vous ou depuis l'intranet du Ministère.

N'hésitez pas à nous contacter et nous poser vos questions à l'adresse suivante : syndicat.cfdt@travail.gouv.fr

Compte rendu du Comité Technique Ministériel du 10 janvier 2019

Ce Comité technique ministériel (CTM), présidé par le nouveau DRH, M. Pascal BERNARD, était réuni pour examiner :

- le projet de RI (règlement intérieur) du CTM;
- le projet de décret relatif aux pouvoirs de contrôle des agents de l'inspection du travail ;
- le projet d'arrêté portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail;
- le projet d'arrêté portant adoption de la charte d'audit interne et du code de déontologie pour les ministères des affaires sociales ;
- l'offre nationale de formation 2019;
- le bilan des formations 2017 ;
- l'agenda social 2019.

En fait ce CTM n'aura regardé que le RI et les textes relatifs à l'inspection du travail, le temps ayant mangué pour aborder les autres points à l'ordre du jour.

Déclarations préalables

Le président du CTM a débuté par une déclaration préalable, suivie de celles des organisations syndicales. Cette déclaration a tenu essentiellement en des vœux de début d'année 2019 pour un dialogue social constructif, la reconnaissance du « rôle essentiel de l'inspection du travail dans le monde du travail » et l'annonce de l'ouverture de la négociation sur le parcours, les droits et moyens des représentants du personnel (jusqu'ici sans cesse reportée), dont la réunion de lancement est prévue le 12 février. Les organisations syndicales siégeant au CTM seront par ailleurs reçues en réunions bilatérales.

Le DRH émaillera le débat autour des déclarations préalables par des « messages forts » :

SYNTEF-CFDT - 14, AVENUE DUQUESNE - 75350 PARIS SP 07

1/4

- « les postures managériales irrespectueuses ne sont pas compatibles avec la notion de service public »;
- « la priorité est de promouvoir un mode de management exigeant et bienveillant, de proximité, qui donne aux initiatives la capacité à se développer et du sens au travail » ;
- « le temps des petits chefs est terminé » ;
- « les formations managériales devraient être obligatoires pour tous » ;
- « trop de reporting tue le reporting et induit un mal être au travail » ;
- « je crois en l'intelligence collective (...) c'est une ligne de force de nos politiques managériales ».

En ce début d'année 2019 la émet des vœux pour un dialogue social respectueux et constructif, notamment au sein du CTM.

Des évolutions importantes devraient impacter tous les services de notre ministère en 2019, en particulier l'inspection du travail. La CFDT insiste sur le temps essentiel consacré à l'écoute des agents et au débat avant la mise en œuvre des réformes à venir.

Si l'annonce de l'ouverture d'une négociation sur les droits et moyens syndicaux va dans le bon sens, le SYNTEF-CFDT souhaite vous entendre, Monsieur le DRH, sur la reprise de la négociation relative aux parcours professionnels des Contrôleurs du travail, qui n'est pas close tant son sujet est d'actualité pour les agents directement concernés.

Sur la négociation relative aux Contrôleurs du travail, la DRH a rappelé que la Ministre a clos de façon négative la poursuite du plan de transformation de l'emploi (PTE) des Contrôleurs en orientant à la place sur une majoration des taux de promotion interne, dont les propositions passeront en CTM.

La DRH et la DGT reconnaissent cependant que le sujet des parcours professionnels doit être abordé au plus vite. Pour le SYNTEF-CFDT ce sujet doit être regardé selon un aspect GPEC global prenant en compte la revue des missions dans le cadre de l'actuelle réorganisation territoriale de l'Etat.

Règlement intérieur du CTM

Ce point a fait l'objet d'un long débat, avec un DRH à l'écoute des propositions des représentants du personnel pour ne pas se limiter à ce que le décret de 2011 encadrant le CTM prévoit.

Le nouveau projet de RI sera présenté au prochain CTM.

Pouvoirs de contrôle des agents de l'inspection du travail

Ce point est présenté par M. VILBEUF, DGT Adjoint. Il consiste à « toiletter » le texte réglementaire du code du travail pour le mettre en concordance avec la partie législative, conséquence de la mise en extinction du corps des Contrôleurs du travail. Les termes « inspecteur du travail » et « contrôleur du travail » seront remplacés par « agent de contrôle ». Au-delà du toilettage le texte attribue ainsi de nouveaux pouvoirs de contrôle aux Contrôleurs, le pouvoir de décision restant des attributions des inspecteurs du travail.

Pour le SYNTEF-CFDT cette reconnaissance est paradoxale alors que la Ministre refuse de prolonger le PTE et que les deux derniers rapports de jury remettent en question la valeur des candidats! Autrement dit la DGT a besoin des effectifs des Contrôleurs pour répondre à ses objectifs de contrôle mais refuse de reconnaître leur valeur professionnelle... Ainsi à plusieurs reprises il a été refusé la candidature de Contrôleurs sur des postes vacants en section d'inspection au motif que ceux-ci sont à terme appelés à être occupés par des inspecteurs.

Pour le SYNTEF-CFDT le vote proposé aux OS est ainsi contraint et nous choisissons la voie de la reconnaissance professionnelle inscrite dans les textes pour les Contrôleurs du travail « agents de contrôle » afin de continuer la bataille sur leur pleine et entière reconnaissance dans les services de notre ministère.

AVIS des représentants du personnel :

ABSTENTION: , UNSA, SNUTEFE-FSU CONTRE: CGT, SUD, FO.

Unités de contrôle de l'inspection du travail

Ce point était porté par M. VILBEUF, DGT Adjoint, présentant l'arrêté modificatif de la répartition des UC en région ARA comme une « volonté de conserver une force de contrôle et de mieux l'organiser dans le transport routier ». Traduction : essayer de continuer à faire autant voire plus de contrôles avec moins d'agents de contrôle.

Le SYNTEF-CFDT est intervenu pour faire remarquer que c'est la troisième fois qu'un projet d'arrêté modificatif de répartition d'UC passe devant le CTM, sans autre vision qu'une adaptation à la réduction des effectifs. L'étude d'impact manque cependant, malgré le nombre de documents fournis. Par exemple :

- Quelle adéquation des effectifs par section d'inspection avant et après le redécoupage ?
- Quel nombre moyen d'entreprises par sections d'inspection avant et après le redécoupage ?
- Quel nombre moyen de salariés par section d'inspection avant et après le redécoupage ?

Le DGT Adjoint précise ainsi que l'objectif est de renforcer l'URACTI pour arriver à un effectif de 7% d'agents de contrôle par rapport aux effectifs de contrôle. L'objectif de la DGT est d'un agent de contrôle pour 10 000 salariés. L'effectif en région ARA est de 260 agents de contrôle soit :

- 8 712 salariés par agents de contrôle en incluant les effectifs de l'URACTI,
- 9 341 salariés par agent de contrôle hors URACTI.

En précisant qu'il existait un taux de vacance important en ARA de l'ordre de 12%, ce qui a conduit à la suppression présentée de 18 sections d'inspection du travail (sur 261).

Lors des débats, le DRH a reconnu que « la prochaine consultation devra être assortie d'une étude impact. » Il va donc reprendre contact avec le Direccte, M. BENEVISE, afin de consulter à nouveau les instances locales avant de revenir devant le CTM.

AVIS des représentants du personnel :

CONTRE : Cfdt: , CGT, FO, SNUTEFE-FSU, SUD, UNSA.

Motion intersyndicale unitaire:

« Les organisations syndicales refusent ce plan de suppression de postes.

Les représentants du personnel au CHSCT R d'ARA ont refusé de donner un avis sur le projet, la direction n'ayant produit aucune analyse des effets du projet sur les conditions de travail des agents et sur leur santé.

Pareillement, le CTSD local a refusé de donner un avis, les propositions de modification demandées par les organisations syndicales étant restées lettre morte.

Les organisations syndicales exigent le maintien de toutes les sections en ARA, la mise à la vacance de tous les postes et demandent des recrutements à la hauteur des besoins.

Elles demandent à ce que les instances locales, notamment le CHSCT R, soient à nouveau consultées et que les avis des élus soient pris en compte.

En conséquence, l'intersyndicale vote à l'unanimité contre ce projet de reconfiguration des services en ARA. »



WWW.SYNTEF-CFDT.COM

Vos représentants au Comité Technique Ministériel du 10 janvier 2019 :

Guy BONIZEC (Expert, UD 29) Luc DURAND (DGT)